



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2024, une enquête publique de 31 jours, **du jeudi 07 novembre 2024 à 09h00 au samedi 07 décembre 2024 à 12h00 inclus clôture de l'enquête**, est ouverte à la demande de la commune de Saint-Viâtre, préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage « Etang de la Ville F2 - Petit Bois » situé sur le territoire de la commune de Saint-Viâtre.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est déposé en mairie de Saint-Viâtre : 20 rue de la Paix où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du mardi au samedi : de 09h00 à 12h00

Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Viâtre.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat, au lien suivant : (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Viâtre :

- ◆ **Le jeudi 07 novembre 2024 de 09h00 à 12h00**
- ◆ **Le samedi 23 novembre 2024 de 09h00 à 12h00**
- ◆ **Le samedi 07 décembre 2024 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance peut être adressée à Monsieur Patrick AZARIAN, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Viâtre - 20 rue de la Paix - 41210 Saint-Viâtre, ou à l'adresse électronique suivante : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr ;

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

A l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public en mairie de Saint-Viâtre, à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher et sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).